



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le jeudi 19 septembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 13 septembre 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 13 septembre 2024
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de publication : 25 septembre 2024
Suffrages exprimés	33	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Alexis ARRAS, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, M. Pierre STETIN, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

M. Alexis ARRAS a donné pouvoir à M. Julien RELAUX
Mme Gisèle CAMIADE a donné pouvoir à M. Jean-Paul DUBOURDIEU,
Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme Audrey LALOTTE a donné pouvoir à Mme Martine ERIDIA,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Mylène HENAULT,
M. Pierre STETIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU,
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le Code de travail, notamment les articles L.3132-26 et R. 3132-21,

VU la consultation préalable effectuée par courrier en date du 23 juillet 2024 auprès des organisations syndicales de salariés et d'employeurs,

VU l'obligation de définir, par arrêté municipal, les dates des dimanches bénéficiant de la dérogation au repos dominical pour l'année 2025,

VU les demandes d'ouvertures dominicales formulées par les grandes et moyennes surfaces de détail alimentaire sises sur le territoire communal,

VU l'avis favorable de la COMMISSION ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME ET THERMALISME du 11 SEPTEMBRE 2024,

CONSIDÉRANT que le classement de la ville de Dax dans les communes d'intérêt touristique ou thermale devenues « zones touristiques » par la loi précitée, permet une dérogation de droit au repos dominical dans les établissements de commerce de détail non alimentaire couverts par des accords prévoyant les contreparties offertes aux salariés,

CONSIDÉRANT que les ouvertures dominicales des surfaces de vente de détail à dominante alimentaire présentent un intérêt général lors des temps forts commerciaux et traditionnels,

CONSIDÉRANT que les ouvertures dominicales des surfaces de vente de détail à dominante alimentaire contribuent à limiter l'évasion commerciale vers les territoires voisins et concurrents,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir l'activité économique locale,

CONSIDÉRANT l'obligation pour le conseil municipal de délibérer sur le nombre de dimanches concernés,

CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'arrêté est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

CONSIDÉRANT l'obligation pour le maire de fixer la liste des dimanches autorisés avant le 31 décembre de l'année, pour l'année suivante,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m² de déduire du nombre de dimanches autorisés, les jours fixés dans la limite de 3.

CONSIDÉRANT qu'un nombre de 8 dimanches permettrait à ces établissements d'ouvrir les dimanches lors des temps forts commerciaux indépendamment des jours fériés.

SUR PROPOSITION DE M. SEGUIER Guillaume, Conseiller municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 33 VOIX POUR ET 2 NON-PARTICIPATIONS AU VOTE de M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES,

DONNE un avis favorable sur le nombre de 8 (huit) dimanches concernés pour l'ouverture des surfaces de vente à dominante alimentaire pour l'année 2025, étant précisé que le conseil municipal de Dax s'était prononcé sur 8 dimanches en 2022, 2023 et 2024, après avis conforme de la communauté d'agglomération du Grand Dax,

SAISIT pour avis la communauté d'agglomération du Grand Dax.

**Secrétaire de séance,
Fanny MESPLET.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »